

Réponses aux Recommandations

GABON

Examen du Groupe de travail: 5 mai 2008
 Adoption en plénière: 11 juin 2008

Réponses du Gabon aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
Pas de réponse, toutes les REC sont en attente de réponse	Pas d'additif	Aucune information additionnelle	30 REC	Acceptées (A): 0 Rejetées (R): 0 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 30

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/8/35 :

« 60. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées afin d'encourager le Gabon à:

P - 1. Accroître le taux de fréquentation scolaire et développer les équipements aux différents niveaux de l'enseignement, en favorisant dans le même temps l'égalité entre les sexes et l'accès à l'éducation, avec l'assistance technique et financière fournie par la communauté internationale (Algérie);

P - 2. Appliquer le vaste programme qu'il vient de lancer pour la promotion des droits de l'homme, avec le soutien de la communauté internationale (Tchad, Maroc);

P - 3. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

P - 4. Ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans le proche avenir (République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique); le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Canada);

P - 5. Prendre d'urgence des mesures en vue de transformer le plus rapidement possible en texte de loi la décision d'abolir la peine de mort (Finlande);

P - 6. Envisager d'adresser une invitation permanente au titre de toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie, République tchèque, Hongrie, Canada);

P - 7. Donner une suite favorable à la demande du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et lui permettre de visiter le Gabon (Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

P - 8. Accélérer la progression des réformes juridiques visant à éliminer les dispositions discriminatoires, en particulier celles des Codes civil et pénal, et redoubler d'efforts en vue de modifier la législation relative à l'égalité entre les sexes conformément aux obligations internationales du Gabon, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne);

P - 9. Adopter à titre prioritaire des mesures législatives et autres propres à garantir l'égalité entre les sexes et redoubler d'efforts pour éradiquer les coutumes et traditions discriminatoires à l'égard des femmes, et porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les filles (République tchèque);

P - 10. Envisager d'harmoniser ses codes civil et pénal avec les normes internationales des droits de l'homme, s'agissant en particulier du mariage, des relations familiales, du patrimoine et de la succession (Mexique);

P - 11. Intégrer, de manière systématique, la problématique de l'égalité entre les sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);

P - 12. Prendre les mesures voulues pour donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment en inscrivant l'égalité entre les sexes dans sa Constitution et en érigeant en infraction pénale la violence au sein de la famille et accorder une attention particulière aux questions d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des politiques (Canada);

P - 13. Sensibiliser la police, la magistrature, l'administration publique et l'ensemble de la population à l'importance de l'égalité entre les sexes (Canada);

P - 14. Mettre la criminalisation de la traite d'enfants en conformité avec les normes internationales (Mexique);

P - 15. Interdire par la loi les pires formes de châtime corporel des enfants dans tous les lieux (Mexique);

P - 16. Prendre davantage de mesures pour faire en sorte que des tribunaux pour mineurs soient créés et que les enfants soient séparés des adultes dans les lieux de détention (Hongrie);

P - 17. Modifier la législation nationale pour se conformer aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant (Pays-Bas);

P - 18. Créer un système de justice pour mineurs et améliorer la situation de ces derniers, notamment en les séparant des adultes dans les prisons (Italie);

P - 19. Mettre les conditions de détention et d'emprisonnement en conformité avec les articles 9 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers, en portant ces règles à la connaissance de la police, des forces armées, du personnel pénitentiaire et de toute personne chargée de procéder aux interrogatoires, ainsi que des personnes privées de leur liberté (Slovénie);

P - 20. Mettre les conditions carcérales en conformité avec l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'Ensemble de Règles minima pour le traitement des prisonniers (Hongrie);

P - 21. Mettre la législation en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en supprimant la censure et les sanctions à l'encontre des organes de presse et en veillant à ce que les journalistes puissent exercer leurs fonctions en sécurité (Hongrie);

P - 22. Prendre des mesures en vue de donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'homme en mettant fin à la censure de la presse et au harcèlement des journalistes (Canada);

P - 23. Abroger les lois sur la diffamation, qui limitent la capacité de la société civile à exprimer la diversité de

ses vues (Canada);

P - 24. Apporter une réponse complète aux allégations de détention arbitraire et de restrictions à la liberté de la presse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

P - 25. Redoubler d'efforts pour intégrer la population pygmée à l'ensemble de la société, s'agissant en particulier de l'éducation et d'autres services de base (Nigéria);

P - 26. Mettre un terme à la discrimination contre la minorité pygmée, accorder leurs droits fondamentaux à ses membres, et suivre les dispositions des articles 2 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des articles 6, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovénie);

P - 27. Soumettre régulièrement des rapports aux organes conventionnels, en particulier au Comité contre la torture, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (République tchèque);

P - 28. Établir, par l'entremise de son Comité national chargé d'élaborer les rapports sur les droits de l'homme, le rapport initial et les rapports périodiques ultérieurs attendus par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Hongrie);

P - 29. Faire un rapport au Conseil des droits de l'homme sur les mesures concrètes prises pour appliquer le plan d'action mentionné dans le rapport et sur les résultats de cette action en ce qui concerne la situation sur le terrain (Pays-Bas);

P - 30. Poursuivre les efforts faits dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba). »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à info@upr-info.org